



**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION
TERRITORIALE DE LA MOSELLE**

16, rue de l'Hôtel de Ville - B.P. 50229
57952 MONTIGNY LES METZ CEDEX

Tél : 03-87-65-27-06 - Internet : www.cdg57.fr

Service Concours
Pascale HALM

**ARRETE MODIFICATIF PORTANT OUVERTURE DU CONCOURS EXTERNE
D'ASSISTANT SOCIO EDUCATIF**

LE PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours de la fonction publique d'Etat par voie télématique ;
- VU le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,
- VU le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;
- VU le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- VU les arrêtés fixant la liste des membres du jury de concours et examens prévue pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégories A, B et C de la Fonction Publique Territoriale établis par le Président du Centre de Gestion de la Moselle,
- VU le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel effectué parmi les membres titulaires et suppléants de la Commission Administrative Paritaire de catégorie A,
- VU le décret n°92-843 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs;
- VU le décret n°2013-646 du 18 juillet 2013 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des assistants territoriaux socio-éducatifs;
- VU le décret n°2015-1385 du 29 octobre 2015 relatif à la durée de la formation d'intégration dans certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale ;



- VU le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 modifié prescrivant les mesures de prévention à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU la demande de désignation du représentant du CNFPT ;
- VU la convention cadre pluriannuelle relative au fonctionnement des centres de gestion de l'Interrégion Est dans le domaine des concours, des examens et de l'emploi pour les fonctionnaires de catégorie A et B signée, en date du 1^{er} janvier 2017, entre les centres de gestion des Ardennes, de l'Aube, de la Côte d'Or, du Doubs, du Jura, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe et Moselle, de la Meuse, de la Moselle, de la Nièvre, du Bas-Rhin, du Haut Rhin, de la Haute-Saône, de la Saône et Loire, des Vosges, de l'Yonne et du Territoire de Belfort ;
- VU le recensement des postes vacants dans les collectivités territoriales des centres de gestion susvisés,
- VU l'arrêté du 12 février 2020 portant ouverture d'un concours d'Assistant socio-éducatif, spécialité Assistant de service social, session 2020 pour 95 postes.
- VU l'arrêté du 9 mars 2020 publié au JO du 10 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,
- CONSIDERANT que l'organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;
- CONSIDERANT les mesures d'urgence sanitaire décrétées par le gouvernement ;
- CONSIDERANT la nécessité de modifier l'arrêté du 12 février 2020 portant ouverture du concours d'Assistant socio-éducatif session 2020 vu le contexte spécifique et conformément aux directives gouvernementales d'urgence sanitaire ;

ARRETE

Article 1^{er}

Dans ce contexte spécifique et conformément aux directives gouvernementales d'urgence sanitaire, le Centre de Gestion de la Moselle modifie l'arrêté du 12 février 2020 portant ouverture du concours d'assistant socio-éducatif, spécialité Assistant de service social – Session 2020 comme suit : la période de retrait des dossiers d'inscription est ouverte **du mardi 14 avril 2020 jusqu'au mercredi 24 juin 2020**.

La clôture des inscriptions est fixée au **jeudi 2 juillet 2020**. Le retour des dossiers d'inscription complets est impératif pour le jeudi 2 juillet 2020

Article 2

Toutefois, conformément aux dispositions de l'article 11-2°-I) de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, le Centre départemental de Gestion de la Moselle se réserve la possibilité de modifier la date de clôture des inscriptions pour garantir la continuité de la mise en œuvre du concours d'assistant socio-éducatif, spécialité assistant de service social – Session 2020 et le respect du principe d'égalité de traitement des candidats.

Article 3

- : Les autres dispositions de l'arrêté du 12 février 2020 portant ouverture du concours d'Assistant socio-éducatif restent inchangées.

Article 4

- : Le Directeur des Services du Centre de Gestion de la Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Un extrait de cet arrêté sera :

- transmis pour affichage :
 - à Monsieur le Préfet de la Moselle,
 - aux délégations régionales du Centre National de la Fonction Publique Territoriale concernées,
 - aux agences Pôles Emploi concernées,
- envoyé à la Fédération Nationale des Centres de Gestion pour publication
- affiché dans les locaux et publié sur le site internet du Centre de Gestion de la Moselle.

Le Président

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté.

-informe que le présent arrêté peut faire

l'objet d'un recours pour excès de pouvoir

devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Fait à MONTIGNY-LES-METZ

Le 07 Avril 2020

Le Président

Jean KARMANN
Maire de ROUHLING

